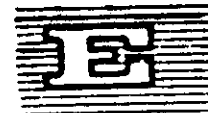


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



49932



Distr.
GENERALE
E/CN.14/317
12 novembre 1964
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Septième session
Nairobi, 9 - 23 février 1965
Point 11 de l'ordre du jour provisoire révisé

RESOLUTIONS ET DECISIONS INTERESSANT LA COMMISSION
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL A SA TRENTE-SEPTIEME
SESSION ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIX-NEUVIEME SESSION^{1/}

Le présent document signale à l'attention de la Commission un certain nombre de résolutions et de décisions intéressant ses travaux, qui ont été adoptées par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale depuis la clôture de la sixième session de la Commission.

A. RESOLUTIONS ET DECISIONS DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL APPELANT
UNE ACTION DE LA PART DE LA COMMISSION

1000(XXXVII) - Rapports des commissions économiques régionales

Dans cette résolution, le Conseil se déclare satisfait de l'oeuvre accomplie par les commissions régionales particulièrement dans la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et exprime l'espoir "que les commissions économiques régionales entreprendront en temps opportun un examen approfondi de celles des recommandations de la Conférence qui relèvent de leur domaine de compétence en vue de leur mise en oeuvre dans les domaines du commerce et du développement".

1026(XXXVII) - Conséquences économiques et sociales du désarmement :
affectation à des besoins pacifiques des ressources
libérées par le désarmement

Au paragraphe 3 du dispositif de cette résolution, le Conseil "juge nécessaire que soient poursuivis et accélérés dans toute la mesure du possible les travaux que les Nations Unies - et notamment les commissions économiques régionales...- entreprennent sur les conséquences économiques et sociales du désarmement...".

^{1/} Les résolutions adoptées par l'Assemblée générale feront l'objet d'un additif au présent document.

1027(XXXVII) - Rapports des commissions économiques régionales
Rapport de la Commission économique pour l'Afrique

Dans cette résolution, le Conseil traite de la question de la participation de représentants de l'Angola, du Mozambique et du Sud-Ouest africain aux travaux de la Commission.

Le Conseil a décidé de transmettre la communication du Secrétaire général sur certains aspects juridiques de la résolution 94(VI) de la CEA au Secrétaire exécutif "pour toute action appropriée...".

1029(XXXVII) - Formation de personnel technique national en vue de
l'industrialisation accélérée des pays en voie de
développement

Au paragraphe 3 du dispositif de cette résolution, le Conseil décide de transmettre le rapport du Secrétaire général sur la formation de personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement (document E/3901 et add.1 et 2) aux commissions économiques régionales ainsi qu'à d'autres organismes "aux fins d'observations et de recommandations".

1030C(XXXVII) - Action dans le domaine du développement industriel
Colloque international et colloques régionaux sur
le développement industriel

Au paragraphe 3 du dispositif de cette résolution, le Conseil appuie les décisions prises par la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et la Commission économique pour l'Amérique latine, d'organiser des colloques régionaux et sous-régionaux sur le développement industriel et mentionne l'utilisation "dans la mesure du possible" des moyens dont disposent les commissions économiques régionales pour l'organisation du colloque international.

1034(XXXVII) - Question des procédures à suivre pour reviser la Convention
sur la circulation routière et le Protocole relatif à la
signalisation routière, faits à Genève, le 19 septembre 1949

Au paragraphe 3 du dispositif de cette résolution, le Conseil invite les commissions économiques régionales "à examiner ce qui pourrait être

fait pour rapprocher les systèmes de signalisation routière en usage dans les pays de leur région de ceux du projet de convention de 1952 et du Protocole de 1949". Les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales sont priés de s'assurer, à cette fin, le concours des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales compétentes.

1048(XXXVII) - Accroissement démographique et développement économique et social

Au paragraphe premier du dispositif de cette résolution, le Conseil invite notamment les commissions économiques régionales à examiner les réponses des gouvernements à l'enquête faite par le Secrétaire général sur les problèmes particuliers que ces gouvernements rencontrent du fait de l'interaction du développement économique et des changements démographiques (document E/3895 et add.1) et à faire des recommandations en vue d'intensifier les activités de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

Le Conseil félicite la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient d'avoir organisé la Conférence asiatique de la population tenue en 1963 et recommande à la Commission économique pour l'Afrique d'organiser des conférences régionales en vue d'étudier les tendances démographiques ainsi que les tendances économiques qui leur sont liées et leurs incidences sur le développement économique et social de la région et de communiquer ses conclusions au Conseil et à la Commission de la population pour qu'ils leur donnent la suite qu'elles comportent.

B. AUTRES RESOLUTIONS

1004(XXXVII) - Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique

Le Conseil a pris acte du rapport annuel de la Commission et a approuvé le programme de travail et l'ordre de priorité consignés dans ce rapport.

1011(XXXVII) - Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Il s'agit de la résolution fondamentale adoptée par le Conseil au sujet de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Par cette résolution, le Conseil transmet l'Acte final et le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale, pour que celle-ci leur donne la suite qu'ils comportent.

1013(XXXVII) - Le rôle des brevets dans le transfert des connaissances techniques aux pays sous-développés

Dans cette résolution, le Conseil note la recommandation qui figure à l'annexe A.IV.26 de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et prie le Secrétaire général d'explorer les possibilités d'adapter la législation relative au transfert des techniques industrielles aux pays en voie de développement. Il est prié de le faire en collaboration avec les institutions internationales compétentes "notamment les organismes des Nations Unies". Le Secrétaire général est prié de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires, telles que des dispositions en vue de l'échange de renseignements et de documentation, et de l'échange de représentants aux réunions, entre les institutions internationales compétentes.

1020(XXXVII) - Coordination des activités et de l'assistance technique

Dans cette résolution, le Conseil approuve la réunion du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique en un Programme des Nations Unies pour le développement et recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution. Aucune décision n'a été prise quant à la composition du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, le soin en étant laissé à l'Assemblée générale.

La résolution prévoit, en outre, que dès que l'Assemblée générale aura adopté le projet de résolution, toutes les résolutions antérieures du Conseil économique et social relatives au Fonds spécial et au Programme élargi d'assistance technique "seront réputées modifiées ou remplacées

dans la mesure nécessaire pour donner effet à ladite résolution de l'Assemblée générale".

1024(XXXVII) - Rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement

Dans cette résolution, le Conseil recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution sur la question. Dans ce projet de résolution il serait recommandé aux Etats Membres d'assumer un rôle de premier plan dans leur pays pour la solution du problème du logement et de prendre un certain nombre de mesures à cet effet. Il serait, en outre, demandé au Secrétaire général de préparer tous les deux ans un rapport sur l'application de la résolution "avec l'étroite coopération des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales".

1024B(XXXVII) - Industrialisation de la construction

Dans cette résolution, le Conseil prie le Secrétaire général d'entreprendre une étude de ce problème et d'organiser "un vaste échange international d'expérience dans ce domaine", notamment par l'intermédiaire des commissions économiques régionales.

1024C(XXXVII) - Coordination et organisation des programmes existants d'habitation, de construction et de planification

Dans cette résolution, le Conseil approuve les propositions contenues dans le rapport sur les dispositions structurelles dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification (document E/C.6/24) et demande instamment, entre autres, que "les commissions économiques régionales activent leurs travaux dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification."

1030A(XXXVII) - Action dans le domaine industriel.
Organisation des activités des Nations Unies dans le domaine du développement industriel

Dans cette résolution, le Conseil traite de l'organisation, des méthodes, de la politique générale et des fonctions du Centre de développement industriel. Le Conseil demande que des crédits suffisants soient prévus pour le Centre et prie le Secrétaire général d'appeler l'attention

des gouvernements sur le fait qu'il est autorisé à recevoir des contributions volontaires à des fins particulières et de leur faire savoir que des contributions volontaires de cette nature peuvent être versées en vue d'activités dans le domaine du développement industriel. Le Conseil appelle également l'attention des gouvernements des pays en voie de développement sur la possibilité d'obtenir une assistance accrue pour leur développement industriel, notamment la possibilité de demander au Fonds spécial des allocations préparatoires pour aider à formuler des projets dans le domaine du développement industriel. Le Conseil a décidé que les dispositions énoncées dans cette résolution sont sujettes à être réexaminées s'il est jugé nécessaire d'apporter d'autres changements d'organisation dans le domaine du développement industriel.

1030B(XXXVII) - Organisation des activités des Nations Unies dans le domaine du développement industriel

Dans cette résolution, le Conseil déclare qu'il y a "un besoin urgent de créer une institution spécialisée pour le développement industriel". Le Secrétaire général est prié de rédiger une étude sur le mandat, la structure et les fonctions d'une telle institution, compte tenu notamment des vues exprimées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

1033C(XXXVII) - Ressources non agricoles

Dans cette résolution le Conseil prend note des travaux entrepris notamment par les commissions économiques régionales dans le domaine du développement et de l'utilisation des ressources non agricoles. Le Conseil recommande d'accorder "la priorité qu'ils méritent" aux programmes ayant une incidence directe sur le développement économique des pays en voie de développement, notamment dans les domaines de la géologie, des mines, des ressources hydrauliques et de l'énergie, y compris le gaz naturel, et à la formation d'un personnel national dans ces domaines. Le Conseil recommande qu'une haute priorité soit accordée à l'enquête mondiale sur les gisements de minerais de fer.

1033D(XXXVII) - Mise en valeur des ressources hydrauliques

Dans un des paragraphes du préambule de cette résolution, le Conseil se déclare conscient "de l'intérêt et de l'activité croissante que les commissions économiques régionales déploient dans ce domaine, comme en témoignent leurs rapports annuels au Conseil". Le Conseil fait siennes les propositions du Secrétaire général concernant l'avenir du Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques, le mandat et la réorganisation du statut de ce centre (document E/3894/Rev.I). Ce statut contient maintenant le membre de phrase: "les arrangements propres à faciliter la coordination des activités du Siège et des commissions économiques régionales". Le Conseil approuve la recommandation du CAC tendant à ce que les réunions inter-organisations en matière de mise en valeur des ressources hydrauliques servent désormais à assurer la coordination entre les organisations participantes et à ce qu'elles fassent fonction de sous-comité du CAC et il invite le Secrétaire général à établir "une coordination plus efficace avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique pour les travaux relatifs à la mise en valeur des ressources hydrauliques."

1035(XXXVII) - Planification et projections économiques

Dans le préambule de cette résolution, le Conseil déclare avoir tenu compte de la résolution 1939(XVIII) de l'Assemblée générale et tout particulièrement des mesures adoptées dans cette résolution pour que les commissions économiques régionales et les instituts régionaux de planification notamment intensifient leurs travaux. Au troisième paragraphe du dispositif de la résolution le Conseil prie le Secrétaire général d'examiner en temps utile "l'utilité qu'il pourrait y avoir à créer un groupe d'experts, spécialistes de la théorie et de la pratique de la planification, qui jouerait le rôle d'organe consultatif pour les problèmes de planification et de projections économiques dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies".

1036(XXXVII) - Relations entre les instituts de planification

Dans cette résolution, le Conseil se réfère au rapport que le Secrétaire général lui a présenté sur cette question à sa 37ème session (document E/3923). Le Conseil note avec satisfaction "les mesures initiales déjà prises en vue d'instaurer des relations étroites entre les divers instituts de planification mondiaux et régionaux" et souligne particulièrement "qu'il importe, dans leur intérêt mutuel, d'établir des rapports de travail étroits entre les divers instituts régionaux des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organismes nationaux de planification". Le Secrétaire général est prié de préparer, pour la 39ème session, qui se tiendra l'été 1965, un document contenant un exposé clair et concis du mandat et de la sphère d'activité des divers instituts "accompagné d'observations sur les aspects de leurs travaux respectifs qui, à son avis, pourraient se prêter à une action concertée ou poser des problèmes particuliers de coordination".

1046(XXXVII) - Programme d'activité des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des Droits de l'Homme

Dans cette résolution, le Conseil note que le rapport du Secrétaire général sur le programme d'activité dans ce domaine présenté au Conseil à sa 37ème session (document E/3928), tout en marquant un progrès sur le rapport de 1963 (document E/3788) "est loin de constituer l'instrument envisagé dans la résolution 990(XXXVI)". Le Conseil fait sienne la conclusion du Comité spécial de coordination (document E/3946, paragraphe 9) au sujet de la nécessité d'instituer une procédure pour passer en revue le programme d'activité des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, en ce qui concerne ses incidences budgétaires. Le Secrétaire général est prié de faire un rapport au Conseil, à la session du printemps 1965, sur les progrès réalisés en vue de présenter à la session du Conseil en été 1965, un programme d'activité des Nations Unies dans ces domaines "accompagné de renseignements adéquats sur ces incidences budgétaires pour 1966 dans chacun des principaux domaines d'activité et de l'avis du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur cette façon de procéder". Le Secrétaire général est prié également de faire rapport au Conseil sur la possibilité de présenter le programme d'activité tous les deux ans.